





Au contraire, lorsque la mobilité peut être organisée sans mettre l'apprenant en difficulté et dans des conditions adaptées à sa situation, l'établissement s'engage activement à favoriser et à encourager ces dossiers. Une attention spécifique est portée à :

- L'analyse préalable des conditions d'accueil et d'accessibilité dans le pays et l'établissement d'accueil
- La mobilisation du financement complémentaire sur frais réels prévu par le programme Erasmus+ (transport adapté, hébergement accessible, accompagnement humain, etc.)
- La coordination avec l'AESH et le référent handicap de l'établissement pour tout projet de mobilité concernant un élève bénéficiant d'un PPS ou d'un PAP
- Le suivi personnalisé avant, pendant et après la mobilité

## 4. Procédure d'analyse des candidatures et justificatifs

Lors de l'examen des candidatures à une mobilité Erasmus+, les apprenants relevant d'un ou plusieurs critères d'inclusion ci-dessus sont invités à fournir un justificatif de leur situation. Ces pièces sont conservées dans le dossier de l'apprenant.

Cependant, les critères d'inclusion ne sont pas des critères éliminatoires à rebours : un apprenant ne relevant d'aucun critère listé reste pleinement éligible à une mobilité. Ces critères sont des éléments permettant de prioriser, à profil équivalent, les candidats ayant le moins d'opportunités.

## 5. Transparence et conformité

Cette politique est publiée sur le site internet du Campus La Châtaigneraie, conformément aux exigences de la charte ECHÉ et aux principes d'égalité et de transparence rappelés par l'Agence nationale Erasmus+ France dans sa circulaire du 18 mars 2026. Elle est révisée chaque année scolaire afin d'être en cohérence avec les orientations nationales et européennes du programme.

Fait à Le Mesnil-Esnard, le 04/05/2026

Xavier BLONDEL, Chef d'établissement



2 Rue Charles Scherer • 76240 LE MESNIL-ESNARD

☎ 02 32 86 53 00

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR • LYCÉE • CFA • CFC